

Date de dépôt: 14 août 2006

Messagerie

Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur la motion de Mmes et MM. Marie-Françoise de Tassigny, Philippe Glatz, Nelly Guichard, Roger Beer, Mariane Grobet-Wellner et Alexandra Gobet concernant les mesures de soutien scolaire et parascolaire pour les enfants et les adolescents à QI élevé ou «surdoués»

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 16 décembre 2005, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- qu'entre 3% et 5% des enfants et des adolescents scolarisés sont dits «surdoués» en référence à leur QI (Quotient Intellectuel) supérieur ou égal à 132, soit environ 3000 élèves à Genève;*
- qu'un haut QI ne se voit pas forcément lors d'un entretien psychologique ou par un comportement particulier en classe;*
- que les surdoués pensent et apprennent différemment des autres enfants et adolescent;*
- qu'à l'instar de tous les enfants et adolescents, les surdoués doivent aussi affronter de vrais défis intellectuels et pour les filles, se faire accepter en dépit de traits de caractère liés à la «surdouance» jugés souvent peu «féminins»;*
- que parfois, la meilleure possibilité d'enrichissement de l'enseignement des enfants surdoués est encore apportée par leurs parents;*

- *que trop peu est encore connu sur la qualité des tests de dépistage de la «surdouance», sur la nature des différences d'intelligence entre enfants surdoués et sur l'efficacité à long terme des modèles pédagogiques spécifiques,*

invite le Conseil d'Etat

- *à traiter la «surdouance» dans toutes les phases d'élaboration des projets pédagogiques et des recherches;*
- *à prendre toutes mesures visant à former les enseignants à la reconnaissance de ces enfants;*
- *à rendre la pratique du QI courante et gratuite de la part des services spécialisés;*
- *à prendre toutes mesures visant à introduire la pratique «d'entretiens guidants» assurés par les enseignants pour favoriser les propres capacités autodidactes de ces élèves sans les «étouffer» dans un modèle d'enseignement, et d'aider les jeunes filles à mieux s'accepter;*
- *à offrir des programmes d'enrichissements scolaires aux élèves qui en font la demande durant toute leur scolarité et non pas seulement au cours de l'enseignement primaire;*
- *à soutenir les groupes d'entraide de parents d'enfants et d'adolescents «surdoués» en intégrant les associations existantes à Genève;*
- *à consacrer des moyens de recherche pour évaluer l'efficacité des tests de dépistage de la «surdouance», mieux connaître les différentes natures de l'intelligence des «surdoués» et évaluer l'efficacité des modèles pédagogiques qui leur sont dévolus.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Dans son rapport du 9 août 2005, la commission de l'enseignement et de l'éducation a rappelé que c'est une association de parents concernés par la problématique des enfants surdoués, l'association Vinci, qui est à l'origine de cette motion.

Partant du constat que de nombreux enfants se trouvent en difficulté à l'école du fait même de leurs capacités hors normes, cette association souhaite que cette différence soit mieux prise en compte, afin que le développement de ces élèves ne soit pas entravé.

Ce rapport atteste que cette prise en compte existe dans l'enseignement public genevois et qu'elle s'inscrit dans une volonté politique plus générale d'intégration de tous les enfants.

Traiter la «surdouance» dans toutes les phases d'élaboration des projets pédagogiques et des recherches et prendre toutes mesures visant à introduire la pratique «d'entretiens guidants» assurés par les enseignants pour favoriser les propres capacités autodidactes de ces élèves sans les «étouffer» dans un modèle d'enseignement, et d'aider les jeunes filles à mieux s'accepter.

La différenciation de l'enseignement permet de répondre à la première invite et, en partie au moins, à la quatrième puisqu'elle a pour objectif la prise en compte de tous les profils d'élèves tant en termes de compétences que de comportements en adoptant des pratiques pédagogiques plus individualisées. L'avantage d'une pédagogie différenciée est de faciliter le maintien au sein de classes ordinaires d'élèves présentant des profils variés. Dans le cas des élèves à haut potentiel, la différenciation peut permettre soit d'accélérer, soit d'enrichir, soit encore d'approfondir les apprentissages, trois types de mesures pédagogiques considérées comme des solutions efficaces par l'Association Suisse pour les Enfants Précoces (ASEP). Ainsi, les mesures actuellement en vigueur au primaire (comme la possibilité d'adapter la durée d'un cycle d'apprentissage au rythme de l'élève, les décloisonnements, les activités en petit groupe avec un-e enseignant-e généraliste non titulaire (GNT), les dispenses d'âges) et au secondaire (comme les systèmes d'options au Cycle d'orientation et dans le postobligatoire, les cours facultatifs hors temps scolaire) favorisent cette individualisation de l'enseignement aux compétences des élèves.

La différenciation s'inscrit d'ailleurs plus largement dans une politique d'intégration de tous les mineurs, y compris ceux qui souffrent de handicaps ou ont des besoins spéciaux, proposée par le Conseil d'Etat dans le projet de loi 9865 qu'il a récemment adopté.

Prendre toutes mesures visant à former les enseignants à la reconnaissance de ces enfants

Il est cependant vrai que la différenciation est plus difficile à pratiquer lorsque les enseignant-e-s sont confrontés à des élèves présentant de grands décalages avec les enfants de leur âge.

Cette difficulté peut être liée à la question de l'identification des enfants à haut potentiel rencontrant des difficultés à l'école. De nombreux enfants surdoués ne sont pas identifiés comme tels par les enseignant-e-s parce que ces derniers ne repèrent pas toujours ou interprètent mal certains signes distinctifs. Aux yeux de nombreuses personnes le surdoué est forcément un élève brillant. Diverses études ont pourtant montré que pour certains élèves des aptitudes intellectuelles exceptionnelles pouvaient conduire à d'importants problèmes comportementaux, relationnels, affectifs ou encore être à l'origine d'échecs scolaires, car l'intelligence est multidimensionnelle et la précocité des élèves «surdoués» s'exprime souvent dans un domaine spécifique et non dans tous les domaines. Une sensibilisation des enseignant-e-s à cette problématique, dans le cadre de la formation initiale ou de la formation continue, permettrait de mieux faire connaître les caractéristiques et le fonctionnement de ces enfants afin de pouvoir les soutenir mieux. Comme cela devrait être le cas, par ailleurs, pour tous les élèves en difficultés scolaires.

Rendre la pratique du QI courante et gratuite de la part des services spécialisés

Dans son rapport, la Commission de l'enseignement et de l'éducation a déjà exprimé ses craintes quant à la systématisation des tests de QI. Par définition, le QI est un indice de mesure de l'intelligence, il n'est pas l'intelligence elle-même. En d'autres termes, le QI est un résultat global à un ensemble d'épreuves mesurant diverses compétences intellectuelles (compréhension verbale, organisation perceptive, vitesse de traitement par exemple). Le chiffre absolu (QI égal ou supérieur à 130) n'est pas l'élément déterminant, il importe d'analyser le profil de l'intelligence et la manière dont les résultats se répartissent entre les diverses compétences. Le test de QI est un outil de science humaine qui comporte des limites et c'est la raison pour laquelle il doit être pratiqué par un-e spécialiste, psychologue clinicien, qui évalue l'enfant dans sa globalité, c'est-à-dire en prenant en considération non

seulement ses résultats au test, mais aussi ses caractéristiques sociales ou affectives. Il faut en outre souligner que ces tests ont une valeur prédictive limitée, y compris en ce qui concerne la réussite scolaire, car ils mesurent ce qui est déjà appris ou maîtrisé, et non pas la capacité d'apprentissage. Enfin, il a été mis en évidence que ces tests partaient du principe que tous les enfants bénéficiaient d'opportunités d'apprentissage identiques et faisaient abstraction de leur origine, du milieu socio-économique ou encore des expériences scolaires antérieures. Ce qui explique pourquoi ces tests sont particulièrement inadaptés pour certaines catégories d'élèves (minorités ethniques, de milieu socialement défavorisé ou encore ayant antérieurement vécu des difficultés d'apprentissage).

A Genève la détection gratuite par des spécialistes est possible, puisque tout parent d'enfant jusqu'à 6 ans peut s'adresser à ce sujet à l'unité «enfants» du Service de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (SPEA) et, pour les parents d'enfants plus âgés, au Service médico-pédagogique (SMP), pour une série de consultations.

Offrir des programmes d'enrichissements scolaires aux élèves qui en font la demande durant toute leur scolarité et non pas seulement au cours de l'enseignement primaire

Aucun canton de Suisse latine n'offre de curriculum spécifique pour les élèves à haut potentiel, hormis pour les élèves ayant des compétences spécifiques sur le plan sportif ou artistique. La plupart proposent plutôt des mesures de différenciation combinant accélération, enrichissement et approfondissement des apprentissages scolaires.

Soutenir les groupes d'entraide de parents d'enfants et d'adolescents «surdoués» en intégrant les associations existantes à Genève

Les associations de parents d'élèves participent à de nombreuses instances consultatives et les parents d'enfants à haut potentiel sont les bienvenus dans ces associations. D'ailleurs, en 2003, le Groupement Genevois des Associations de Parents d'Elèves du Primaire (GAPP) a ouvert les colonnes de son bulletin à l'ASEP, ainsi qu'à l'association Vinci-Genève pour traiter, dans le cadre d'un dossier sur les enfants en difficultés, du cas particulier des enfants à haut potentiel intellectuel.

Pour ce qui est de l'association Vinci, à l'origine de la motion 1378, elle est depuis 2004 en veilleuse à Genève, par contre celle du canton de Vaud est toujours active. Elle dispose d'un site Internet et propose diverses activités à ses membres.

Consacrer des moyens de recherche pour évaluer l'efficacité des tests de dépistage de la «surdouance», mieux connaître les différentes natures de l'intelligence des «surdoués» et évaluer l'efficacité des modèles pédagogiques qui leur sont dévolus

Pour ce qui concerne la septième invite relative au développement des recherches en relation avec la «surdouance», il convient de souligner que de nombreux travaux sont menés à l'échelle internationale et qu'il s'agit d'un domaine où existe déjà une littérature scientifique abondante. A Genève même, un groupe de recherche en psychologie différentielle existe au sein de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation qui a mené divers travaux s'inscrivant dans ce champ.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Pierre-François Unger